

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 15567

Numéro SIREN : 497 714 550

Nom ou dénomination : SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2020 sous le numéro de dépôt 78065



www.eleven-audit.com

Commissariat aux Comptes
Expertise Comptable
Audit & Conseil

743, Avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09 82 44 11 35

SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

88, AVENUE DES TERNES – 75017 PARIS 17
RCS PARIS – 497 714 550

ELEVEN

S.A.R.L. au capital de 30.000 €
R.C.S. Montpellier 799 400 619 00026
TVA Intracommunautaire - FR59 799 400 619

*Société inscrite auprès de la Compagnie régionale
des Commissaires aux comptes de Montpellier
Société inscrite auprès de l'Ordre
des Experts comptables de Montpellier*

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL EN SAS

SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros

88, avenue des Ternes – 75017 PARIS 17

RCS PARIS – 497 714 550

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire
aux comptes sur la transformation de la société SOCIETE DE
GESTION DE PATRIMOINE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, société à
responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés votre société en date du 1^{er} juillet 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

1. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels clos le 31 décembre 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 393 k€, en baisse de -307 k€ par rapport à l'exercice précédent en raison notamment d'une diminution des conventions de gestion, un bénéfice net de 56 k€, et des capitaux propres de 3.185 k€ au 31 décembre 2019 contre 3.130 k€ à la clôture du 31 décembre 2018.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2019, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'à la date du présent rapport ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

2. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

MONTPELLIER, le 07 aout 2020.

ELEVEN
Commissaire aux comptes et à la transformation



Représenté par Romain VENDRELL